



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 À 20h30

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD,

Etaient absents excusés :

Claudette COURTOIS

Elodie CHANTREAU

Pouvoirs donnés à :

Philippe DENIAU

Dominique FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Maud FOURNIAL

M. le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour le remboursement des frais avancés par Mme FORREZ et de retirer la demande de subvention pour la DETR en raison d’un nombre d’éléments de chiffrage manquants trop important. Le Conseil Municipal l’accepte.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023.

Délibération n°2023-11-D1

1. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2024

La loi transfère au maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs.

Ces décisions sont contrôlées a posteriori par une commission de contrôle. Les membres de la commission sont chargés d’examiner les recours administratifs formés par l’électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Ils contrôlent également la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

La composition de la commission diffère selon le nombre d’habitants et selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal. Une seule liste ayant été élue lors des dernières élections municipales, la composition de la commission respectera les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Un suppléant peut être nommé pour chaque membre. Monsieur le Maire procède par ordre du tableau et demande au Conseil municipal de procéder à la désignation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :
 - titulaire : M. Michel DESVAUX
 - suppléant : M. Jean-Louis VOISARD

Délibération n°2023-11-D2

2. Demande subvention FDSR 2024

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale peut être sollicité chaque année par la collectivité. Les projets éligibles relèvent de la section investissement et doivent être impérativement achevés ou commencés avant le 15 novembre 2024.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil départemental au titre du FDSR 2024 à hauteur 13 347 € du montant pour l'aménagement de l'entrée du site des étangs coté bourg.

Ces travaux consistent en :

- la rénovation et l'élargissement de la voirie de l'entrée de l'allée des étangs
- la rénovation du muret et de l'espace extérieur entre la boulangerie et les étangs

selon le plan de financement présenté :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	30 000 €	Conseil départemental FDSR (53 %)	13 347 €
		Autofinancement (47%)	16 653 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDSR 2024 au titre de l'enveloppe socle.

Délibération n°2023-11-D3

3. Validation du devis pour l'installation d'un poteau incendie rue de la Clarcière

Dans le cadre du renforcement de protection incendie des habitations, il a été identifié une absence de poteau incendie au niveau des habitations situées à l'extrémité ouest de la rue de la Clarcière.

Le Service d'Incendie et de Secours et la société Véolia ont été sollicités pour fournir avis et devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le devis de la société Véolia pour la fourniture et raccordement au réseau d'eau d'un poteau incendie à l'extrémité ouest de la rue de la Clarcière pour un montant de 4 407.13 € HT.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023-11-D4

4. Bail de location avec Free-Mobile pour l'installation d'une antenne sur la parcelle communale ZN 109

La société Free Mobile a pris contact avec la Mairie pour présenter un projet d'implantation de deux antennes téléphoniques sur la commune. La première est prévue sur le château d'eau de La Hargandière et la seconde (recevant la 5G) potentiellement prévue sur des parcelles privées du secteur du Bois de la Chaînée. Monsieur le Maire a proposé l'implantation de cette dernière sur la parcelle ZN 109, propriété de la Commune et actuellement donnée en location à Mme et M. Girard-Le Douairon. Ce choix permet à la collectivité de maîtriser le projet et de percevoir un loyer annuel de 3 000 €.

Mme et M. Girard-Le Douairon ont donné leur accord pour mettre à disposition la surface nécessaire d'implantation estimée à 63 m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de bail avec l'opérateur FREE MOBILE en vue de lui louer 63 m2 de la parcelle ZN 109 sise le Clos du Veau pour 3 000 € par an pour une durée de 12 ans à compter de la signature.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer le bail ci annexé et tout document afférent à cette affaire.

Délibération n°2023-11-D5

5. Convention de gestion d'un agent intercommunal avec la commune de Reugny

Les communes de Reugny et de Saint-Ouen-les-Vignes ont souhaité s'associer afin de recruter chacune un agent à temps non complet créant ainsi une opportunité d'embauche à temps complet pour un agent technique.

Une convention de gestion du personnel intercommunal avec la commune de Reugny permettrait de préciser les modalités d'organisation dans la gestion des ressources humaines découlant de ce recrutement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer une convention de gestion de l'agent intercommunal recruté avec la commune de REUGNY.

Délibération n°2023-11-D6

6. Remboursement de frais Mme FORREZ

En raison d'une urgence, Mme FORREZ la directrice d'école a réglé sur ses propres deniers une commande de fourniture d'enveloppes auprès de Bureau Vallée Amboise pour l'élection des membres au conseil d'école d'un montant de 39.45 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement à Mme FORREZ d'un montant de 39,45 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6067

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

N°	Objet	Décision	Coût TTC	Date
2023/06	Validation du devis pour l'aménagement cinéraire du cimetière	MAISON GROSLERON-NEUVILLE	19 955,17 €	23/11/2023

Questions diverses

France Services

La Communauté de Commune du Val d'Amboise a pris la compétence Maison France Services au 01/01/2022. La CCVA entend faire évoluer son offre de services avec la mise en place d'une itinérance de France Service ainsi que du Pepit'Lab, espace d'accompagnement numérique.

Le conseil accueille favorablement cette proposition qui permet aux habitants du territoire d'avoir accès aux services au plus près de chez eux.

Révision allégée du PLUI du Val d'Amboise

La Communauté de Communes envisage une révision allégée du PLUI. Cette procédure représentera un budget évalué à 80 000 € et un suivi d'étude d'environ 18 mois.

La CCVA sollicite à cette fin les communes pour confirmer ou non les demandes de modifications qu'elles avaient formulées au regard des projets prioritaires portés à sa connaissance et pouvant être intégrés dans l'évolution du PLUI à court terme (avant 2026). Une révision générale est envisagée à partir de 2026 pour rendre le PLUI compatible avec le document supra (SCoT et SRADDET) notamment pour intégrer les lois Climat et Résilience et APER.

Service commun urbanisme planification

La prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme sera payante à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une facturation progressive sur les 3 premières années, conformément aux préconisations validées par la Conférence des Maires du 06/09/2023. Avant d'organiser et de rédiger la future convention de prestation de services, et aux fins de recherches d'économies, il va être demandé à la CCVA de chiffrer le coût de prestation hors instruction des Certificats d'Urbanisme (CUa) qui pourrait être reprise par la commune.

Agenda

29/11 Commission cimetière

30/11 Visite du Préfet à Saint-Ouen-les-Vignes

01/12 Restitution de l'atlas de la biodiversité à Mosnes à 18h30

11/12 Constat d'abandon des sépultures

12 et 13/12 Assises Nationales de la biodiversité à Montpellier

15/12 Goûter des aînés


20/01 Vœux municipaux à 10h

Levée de séance : 23h00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 23 octobre 2023	Unanimité
2023-11-D01	Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1er janvier 2024	Unanimité
2023-11-D02	Demande subvention FDSR 2024	Unanimité
2023-11-D03	Validation du devis pour l'installation d'un poteau incendie rue de la Clarcière	Unanimité
2023-11-D04	Bail de location avec Free-Mobile pour l'installation d'une antenne sur la parcelle communale ZN 109	Unanimité
2023-11-D05	Convention de gestion d'un agent intercommunal avec la commune de Reugny	Unanimité
2023-11-D06	Remboursement de frais Mme FORREZ	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	M.	Maud FOURNIAL	